

RAPPORT N° 02/6- 47
au Conseil Municipal

OBJET

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
PROLONGATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SODIPARC

La convention de délégation du service public conclue avec la SODIPARC le 18 décembre 1996 pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage arrive à échéance le 31 décembre 2002.

Avant de lancer la procédure de mise en concurrence pour la dévolution d'une nouvelle délégation, la municipalité a jugé nécessaire d'établir le diagnostic de la situation actuelle et de redéfinir le mode d'exploitation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le nouveau délégataire.

Le délai nécessité par la réalisation de ces études ne permettra pas à la commune de conclure une nouvelle convention avant le 31 décembre 2002.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser par application de l'article L 1411-2 de CGCT à prolonger la délégation d'une durée maximum de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2003).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/6-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

OBJET

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
PROLONGATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SODIPARC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 02/6-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2003 la convention de délégation du stationnement payant passé le 18 décembre 1996 entre la Commune de Saint-Denis et la SODIPARC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le,

11 OCT. 2002

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

